



Banyuls
sur mer

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER

LA LUMINEUSE

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 70/C/2018

**Portant, à titre temporaire, restriction de la circulation et du stationnement
Rond-point du Maréchal Leclerc**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Vu la demande en date du 25/05/2018, par laquelle l'entreprise ASPO, domiciliée ZA Olivet – 35530 SERVON SUR VILAINE, sollicite une circulation des véhicules par demi-chaussée au croisement de l'avenue de la République et de l'avenue du Général de Gaulle, ainsi que la neutralisation de 2 places de stationnement avenue du Général de Gaulle (côté Mairie), afin de réaliser des travaux d'aménagement du rond-point du Maréchal Leclerc, les 07 et 08 juin 2018, de 8h00 à 18h00 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place des restrictions demandées le long de l'emprise des travaux, afin de garantir la sécurité de tous ;

Considérant que l'emprise du chantier se situe au croisement de 2 Routes Départementales (RD 86 et RD 914), à l'intérieur de l'agglomération, il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRETE :

Article 1^{er}. En raison de travaux d'aménagement du rond-point du Maréchal Leclerc, la circulation des véhicules se fera par demi-chaussée avenue de la République, à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle, les 07 et 08 juin 2018, de 8h00 à 18h00.

Article 2. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits le long de l'emprise du chantier, aux dates et heures mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le présent arrêté sera abrogé de fait, en cas de fin anticipée des travaux.

Article 3. Deux places de stationnement situées avenue du Général de Gaulle (côté Mairie) seront réservées au stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise ASPO.

Article 4. La signalisation du chantier, visible de jour comme de nuit, et réglementaire, sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ASPO (mise en place et entretien).

Article 5. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

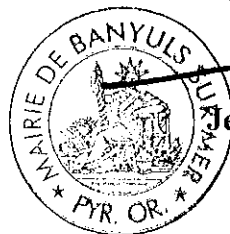


www.banyuls-sur-mer.com

Article 6. Monsieur le Directeur Général Des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Port-Vendres, Monsieur le responsable de la police municipale et l'entreprise ASPO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 28 mai 2018

Le Maire,



Jean-Michel SOLÉ